

enabling new business

 SWITZERLAND
GLOBAL
ENTERPRISE



DUAL-USE, SANCTIONS, EMBARGOS

Le webinaire va bientôt commencer.

Veillez s'il vous plaît désactiver votre micro et votre caméra. Merci !



enabling new business

 SWITZERLAND
GLOBAL
ENTERPRISE



DUAL-USE, SANCTIONS, EMBARGOS

02.12.2020

Agenda

1.	Introduction	Switzerland Global Enterprise Sylvain Jaccard, Directeur Suisse romande
2.	Les devoirs de l'exportateur selon la loi sur le contrôle des biens Q&A	SECO, contrôles à l'exportation Pierre-André Farine, Suppléant du chef de secteur
3.	Politique de sanctions de la Suisse Q&A	SECO, sanctions Lukas Regli, Stv. Leiter
4.	Overview US (Re-) Export Controls & impacts (en anglais) Q&A	Serconec Stella Schwarz, Trade compliance Expert & Inhaberin
5.	Q&A final	SECO, contrôles à l'exportation Pierre-André Farine, Suppléant du chef de secteur SECO, sanctions Lukas Regli, Stv. Leiter Serconec Stella Schwarz, Trade compliance Expert & Inhaberin
6.	Conclusion	Switzerland Global Enterprise Sylvain Jaccard, Directeur Suisse romande

1. INTRODUCTION

Sylvain Jaccard, directeur Suisse romande, Switzerland Global Enterprise



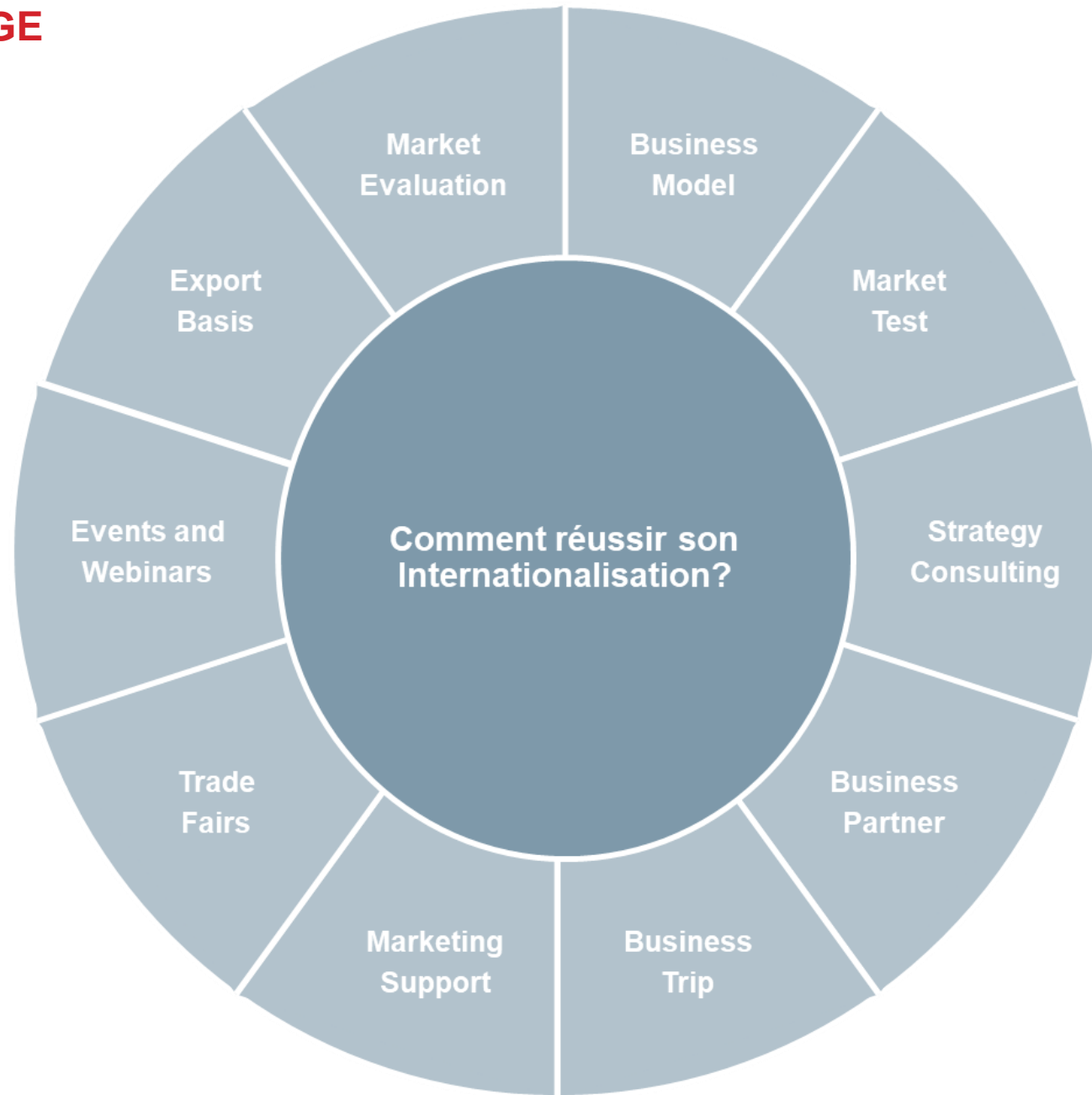
enabling new business

 SWITZERLAND
GLOBAL
ENTERPRISE



**VOTRE PARTENAIRE POUR
TOUTE QUESTION
D'INTERNATIONALISATION**

Les services de S-GE



Réseau extérieur de S-GE



GLOBAL NETWORK

Swiss Business Hubs

- 1 UK & Ireland / London
- 2 Spain / Madrid
- 3 France / Paris
- 4 Germany / Stuttgart
- 5 Italy / Milan
- 6 Austria / Vienna
- 7 Central Europe / Warsaw
- 8 Russia / Moscow
- 9 Turkey / Istanbul
- 10 Southern- and Eastern Africa / Pretoria
- 11 Middle East / Dubai
- 12 India / Mumbai
- 13 Hong Kong
- 14 China / Beijing
- 15 South Korea / Seoul
- 16 Japan / Tokyo
- 17 ASEAN / Singapore
- 18 Indonesia / Jakarta
- 19 Canada / Montreal
- 20 USA / New York City
- 21 Mexico / Mexico City
- 22 Brazil / São Paulo

Additional Offices

- 10 Riyadh
- 11 Doha
- 12 New Delhi
- 13 Shanghai
- 14 Guangzhou
- 15 Osaka
- 16 Hanoi
- 17 Ho Chi Minh City
- 18 Kuala Lumpur
- 19 San Francisco
- 20 Atlanta
- 21 Boston

Trade Points

- 1 Nordics / Stockholm
- 2 Nigeria / Lagos
- 3 Kazakhstan / Astana
- 4 Australia / Sydney
- 5 Chile / Santiago

Notre équipe



Team Suisse romande

Switzerland Global Enterprise
Ch. du Closel 3
1020 Renens
Suisse

Téléphone +41 21 545 94 94

E-mail suisse-romande@s-ge.com

Website s-ge.com



@SGE



s-ge.com/linkedin

GoGlobal Portal Cockpit goglobal.s-ge.com

2. LES DEVOIRS DE L'EXPORTATEUR SELON LA LOI SUR LE CONTRÔLE DES BIENS

Pierre-André Farine, suppléant du chef de secteur contrôles à
l'exportation / produits industriels, SECO





Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR
Secrétariat d'Etat à l'économie SECO
Contrôles à l'exportation / produits industriels

Les devoirs de l'exportateur selon la loi sur le contrôle des biens

Webinaire S-GE

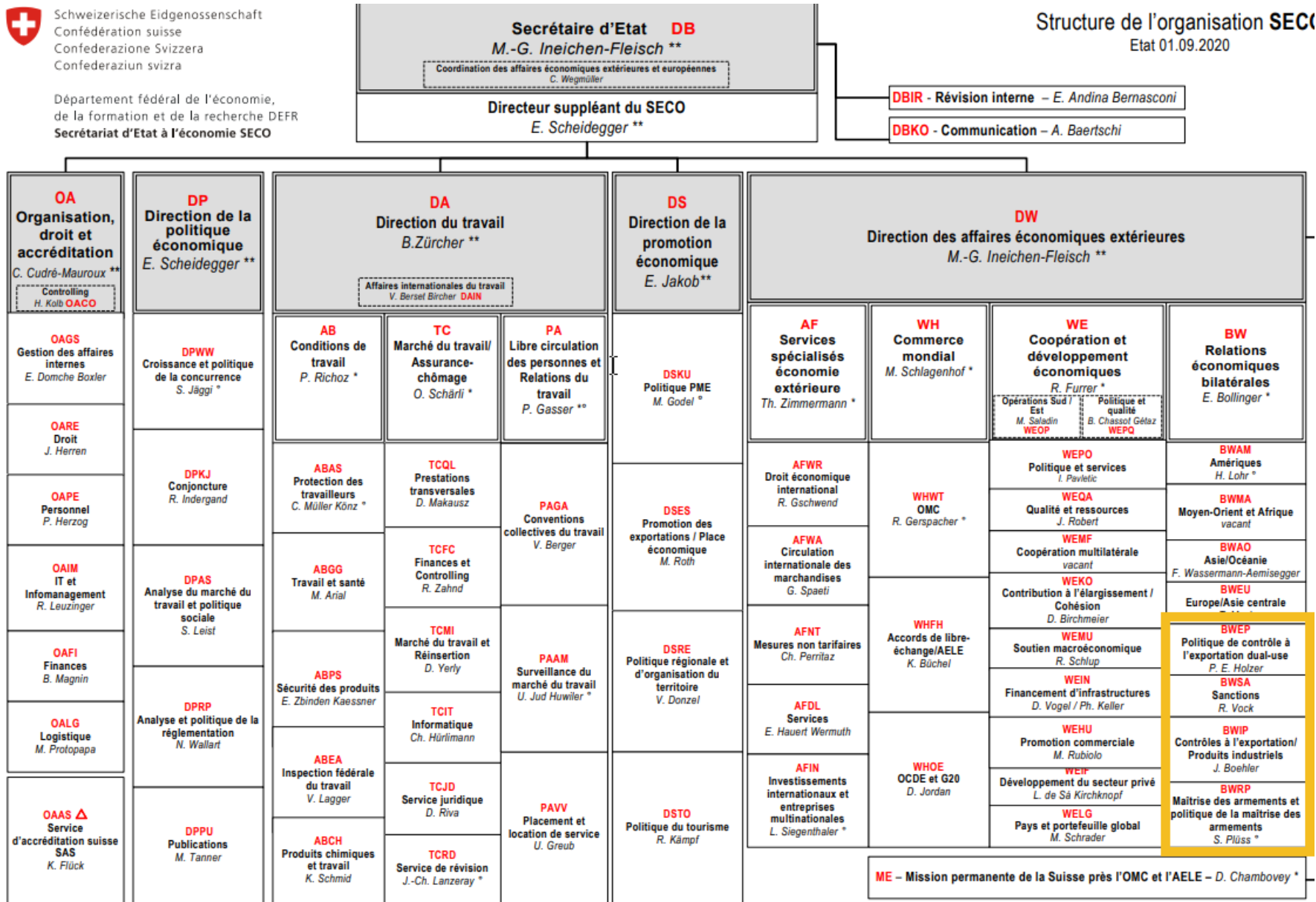
Pierre-André Farine
Suppléant du Chef de secteur Contrôles à l'exportation / produits industriels
02.12.2020



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR
Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

Structure de l'organisation SECO
Etat 01.09.2020



Δ Le Service d'accréditation Suisse SAS est subordonné au SECO mais dispose de manière autonome et indépendante de toutes les



Les contrôles à l'exportation suisses sont basés sur des instruments internationaux

Régime des contrôles à l'exportation internationaux non contraignant selon le droit international public



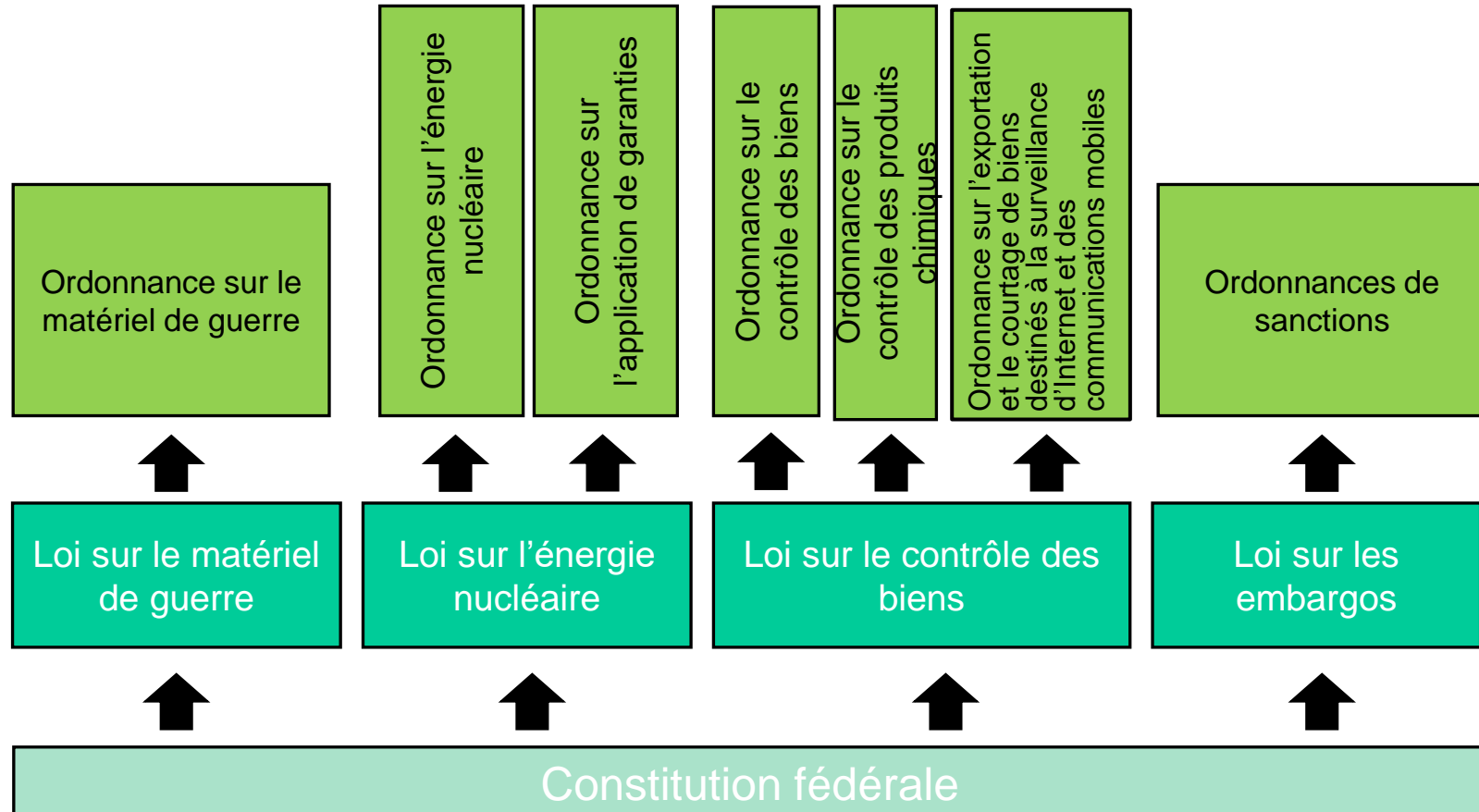
Conventions internationales contraignantes

Convention sur l'interdiction des armes chimiques (CAC)

Convention sur l'interdiction des armes biologiques (CAB)



La mise en œuvre des contrôles à l'exportation dans la législation suisse





Situation économique & Politique économique	Economie extérieure et Coopération économique	Travail	Promotion économique	Pratiques commerciales et publicitaires	Services et publications	Le SECO
---	---	---------	----------------------	---	--------------------------	---------

SECO - Secrétariat d'Etat à l'économie > Economie extérieure et Coopération économique > Relations économiques > Contrôles à l'exportation et sanctions > Produits industriels (dual-use) et biens militaires spécifiques (Licensing) > Bases légales et listes des biens (annexes)

< Contrôles à l'exportation et sanctions

Produits industriels (dual-use) et biens militaires spécifiques (Licensing)

Bases légales et listes des biens (annexes)

Aide-mémoires et formulaires

Statistique

Iran (Licensing)

Bases légales et listes des biens (annexes)

RS 946.202 - Loi fédérale sur le contrôle des biens utilisables à des fins civiles et militaires et des biens militaires spécifiques (Loi sur le contrôle des biens, LCB) [↗](#)

RS 946.202.1 - Ordonnance du 3 juin 2016 sur le contrôle des biens utilisables à des fins civiles et militaires, des biens militaires spécifiques et des biens stratégiques (Ordonnance sur le contrôle des biens, OCB) [↗](#)

RS 946.202.21 - Ordonnance sur le contrôle des produits chimiques utilisables à des fins civiles et militaires (Ordonnance sur le contrôle des produits chimiques, OCPCh) [↗](#)

RS 732.12 - Ordonnance sur l'application de garanties du 21 mars 2012 [↗](#)

RS 946.202.3 Ordonnance sur l'exportation et le courtage de biens destinés à la surveillance d'Internet et des communications mobiles du 13 mai 2015 [↗](#)

- > Annexes 1, 2, 3, 4 et 5 (listes des biens)
- > Annexe 6 (accords d'association à Schengen)
- > Annexe 7 (liste des pays)
- > Annexes qui ne sont plus valables

Contact

Secrétariat d'Etat à l'économie SECO
Contrôles à l'exportation /
Produits industriels
Holzikofenweg 36
3003 Berne
Suisse

Tél. +41 58 462 68 50 [📞](#)

✉ licensing@seco.admin.ch

🖨 [Imprimer le contact](#)



Biens : marchandises, technologies et logiciels

Trafic des marchandises



Communications électroniques



Transfert de savoir-faire / formation





Chapitre 2 – Exportation

Section 1 : Permis

Art. 3 OCB, Régime du permis

¹ Quiconque veut exporter des biens nucléaires mentionnés à l'annexe 2, partie 1, des biens utilisables à des fins civiles et militaires mentionnés à l'annexe 2, partie 2, des biens militaires spécifiques mentionnés à l'annexe 3, des biens stratégiques mentionnés à l'annexe 4 ou des biens soumis au régime national de contrôle à l'exportation mentionnés à l'annexe 5 doit être titulaire d'un permis du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO)

² ...

³ Quiconque veut exporter des biens contenant des composants d'un bien mentionné à l'annexe 2 ou 3 doit être titulaire d'un permis du SECO si ces composants font partie des éléments principaux du bien en question ou constituent, au total, plus de 25 % de sa valeur au sens de l'art. 9 de l'ordonnance du 12 octobre 2011 sur la statistique du commerce extérieur

⁴ Quiconque veut exporter des biens dont il sait ou a des raisons de penser qu'ils sont destinés au développement, à la production, à l'utilisation, à la transmission ou à l'engagement d'armes ABC doit demander un permis au SECO si:

- a. les biens ne sont pas mentionnés aux annexes 2 à 5;
- b. des exceptions au régime du permis sont prévues.



Chapitre 2 – Exportation

Section 1 : Permis

Art. 5 OCB: Conditions

¹ Les permis ne sont délivrés qu'à des personnes physiques ou morales ayant leur domicile, leur siège ou un établissement sur le territoire douanier suisse ou dans une enclave douanière suisse.

² L'octroi d'un permis à une personne morale exige d'apporter la preuve au SECO d'un **contrôle interne fiable** du respect des prescriptions en matière de contrôle à l'exportation.

³ ...



Contrôle interne fiable

L'exportateur doit veiller, par une organisation structurelle et fonctionnelle, à ce que toutes les interdictions, toutes les obligations en matière de permis et toute autre obligation puissent être respectées. Il doit donc mettre en place un système interne de contrôle à l'exportation. Les modalités ne sont pas décrites en détail.

Tribunal fédéral (6B_1032/2017)

« ... il n'avait ni formé, ni instruit, ni supervisé suffisamment son personnel de back-office à cet égard, alors qu'il en avait l'obligation correspondante. Il n'existait pas non plus de règles de conformité interne ou de mécanismes de contrôle pour garantir le respect de la législation... »



Contrôle interne fiable

Le Conseil fédéral > DEFR > Le SECO

Panier d'achat Page d'accueil Contacts Plan du site DE FR IT EN

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

Situation économique & Politique économique

Economie extérieure et Coopération économique

Travail

Promotion économique

Pratiques commerciales et publicitaires

Services et publications

Le SECO

SECO - Secrétariat d'Etat à l'économie > Economie extérieure et Coopération économique > Relations économiques > Contrôles à l'exportation et sanctions > Produits industriels (dual-use) et biens militaires spécifiques (Licensing) > Aide-mémoires et formulaires

Contrôles à l'exportation et sanctions

Aide-mémoires et formulaires

Le 1er octobre 2014, le nouveau système d'autorisation électronique Elic a été lancé. A compter de cette date, les demandes d'autorisation et les annonces (catch-all) relatives aux produits industriels (loi sur le contrôle des biens) s'effectueront exclusivement par voie électronique. Il ne sera plus possible d'adresser des demandes par voie postale ou par courrier. Pour être en mesure de déposer des demandes dans le système Elic, vous devez être enregistré(e). La page internet prévue à cet effet est d'ores et déjà accessible (www.elic.admin.ch).

- > Déclarations de destination finale
- > Machines-outils
- > ICP - Contrôle interne de l'entreprise
 - Questionnaire ICP (DOC, 152 kB, 24.02.2016)
 - Aide-mémoire Programme interne de conformité PIC.pdf (PDF, 193 kB, 01.02.2017)
 - ICP Best Practices (PDF, 25 kB, 24.02.2016)
 - ICP Wassenaar Internal Compliance Programmes (PDF, 41 kB, 24.02.2016)
- > Mesures spécifiques à un pays: Russie et Ukraine

Produce industriali (dual-use) et biens militaires spécifiques (Licensing)

Bases légales et listes des biens (annexes)

Aide-mémoires et formulaires

Statistique

Iran (Licensing)

Contact

Secrétariat d'Etat à l'économie SECO
Contrôles à l'exportation / Produits industriels
Holzikofenweg 36
3003 Berne
Suisse
Tél. +41 58 462 68 50
licensing@seco.admin.ch
Imprimer le contact



Chapitre 2 - Permis

Section 5 : Devoirs de l'exportateur

Art. 17 OCB indications lors de l'exportation

¹ Quiconque exporte des biens au moyen d'un permis est tenu d'indiquer le numéro du permis dans la déclaration en douane.

² S'il s'agit d'une licence générale d'exportation, les documents commerciaux relatifs à l'exportation doivent comporter la mention «**Ces biens sont soumis aux contrôles internationaux à l'exportation**».

³ Quiconque exporte des biens relevant des chap. 28, 29, 30 (uniquement les n^{os} 3002.1000-9000), 34, 36 à 40, 54 à 56, 59, 62, 65 (uniquement le n^o 6506.1000), 68 à 76, 79, 81 à 90 et 93 du tarif des douanes, mais qui ne sont pas soumis au régime du permis d'exportation selon l'art. 3, ou en sont exemptés aux termes de l'art. 4, est tenu de faire figurer la mention «**exempt de permis**» dans la déclaration en douane



TARES donne simplement une indication à l'exportateur qu'un permis d'exportation peut être nécessaire pour ces biens (www.tares.ch)

Données d'en-tête		Documents HTML	
Direction du trafic	Exportation vers	ISO/ Pays:	DE Allemagne
Date:	26.11.2020		
		Décisions	Notes explicatives
		Notes	Remarques
		Règles de liste (origine)	
Recherche tarifaire			
Affichage des détails			
Numéro du tarif : 8458.1120 CA : Clé :			
Numéro du tarif	Texte		
8458	Tours (y compris les centres de tournage) travaillant par enlèvement de métal:		
	- tours horizontaux:		
8458.11	- - à commande numérique:		
8458.1120	- - - d'un poids unitaire excédant 1000 kg mais n'excédant pas 10000 kg		
Assujettissement au permis:	Off. permis		Tolérance:
	BWIP biens utilisables à des fins civiles et militaires* (biens à double usage). Lors d'exportations non soumises au régime du permis, la mention "exempt de permis" doit être apportée sur la déclaration en douane (v. "Remarques", "Assujettissement au permis").		0 kg
Actes législatifs autres que douaniers:	Déchets (procédure de contrôle orange) v. "Remarques", " Législation sur les déchets"		
	Déchets (procédure de contrôle verte) v. "Remarques", " Législation sur les déchets"		
Remarques pour remplir la déclaration / données supplémentaires	Masse nette en kg avec 3 décimales		
	Unités suppl. en pièces		
Abréviations:	BWIP	Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) Contrôles à l'exportation/Produits industriels, 3003 Bern Tel. +41 (0)58 462 68 50 , Fax. +41 (0)58 464 95 32 , E-Mail licensing@seco.admin.ch	



Chapitre 2 - Permis

Section 5 : Devoirs de l'exportateur

Art. 18 OCB Preuve et conservation des documents

¹ Sur demande du SECO, il doit pouvoir être prouvé, par la présentation des documents idoines, que les biens ont été exportés sans permis conformément au droit.

² Le SECO peut à tout moment exiger des renseignements sur la destination finale des biens exportés au moyen d'une licence générale d'exportation.

³

⁴ Tous les documents nécessaires à l'exportation doivent être conservés pendant **dix ans** après le placement sous régime douanier et être présentés sur demande aux autorités compétentes.



Loi sur le contrôle des biens

Section 5 : dispositions pénales

Art. 14 LCB Crimes et délits

¹ Sera puni de l'emprisonnement ou d'une amende de 1 million de francs au plus quiconque, **intentionnellement**:

- a. **sans être titulaire d'un permis**, fabrique, entrepose, transfère, utilise, importe, **exporte**, fait transiter ou se livre au courtage **des marchandises** ou n'observe pas les conditions et les charges prévues dans un permis;
- b.
- c.
- d. **ne déclare pas ou déclare de manière inexacte** l'importation, l'exportation, le transit ou le courtage des biens;

² ...

³ Si l'auteur a agi par **négligence**, la peine sera l'emprisonnement pour six mois au plus ou une amende pouvant s'élever jusqu'à 100 000 francs.



Devoirs de l'exportateur





www.seco.admin.ch

0041 58 462 68 50

licensing@seco.admin.ch

pierre-andre.farine@seco.admin.ch



Q&A



3. POLITIQUE DE SANCTIONS DE LA SUISSE

Lukas Regli, Suppléant du Chef de secteur Sanctions, SECO





Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Politique de sanctions de la Suisse

Lukas Regli

Suppléant du Chef de secteur Sanctions, SECO



Contenu

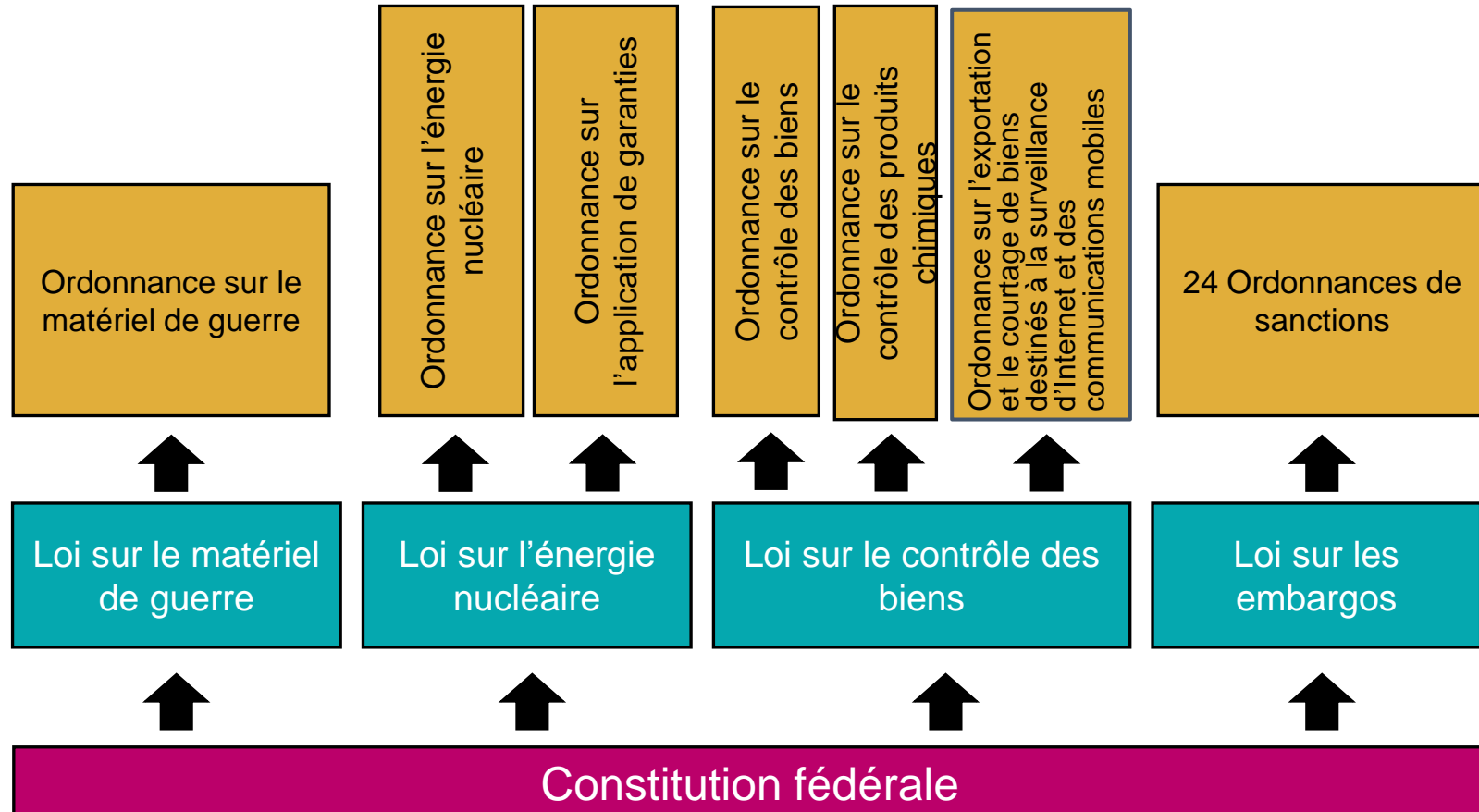
- 1. Bases légales et autorités compétentes**
- 2. Politique de sanctions de la Suisse**
- 3. Mise en œuvre des sanctions par les entreprises**



Bases légales et autorités compétentes

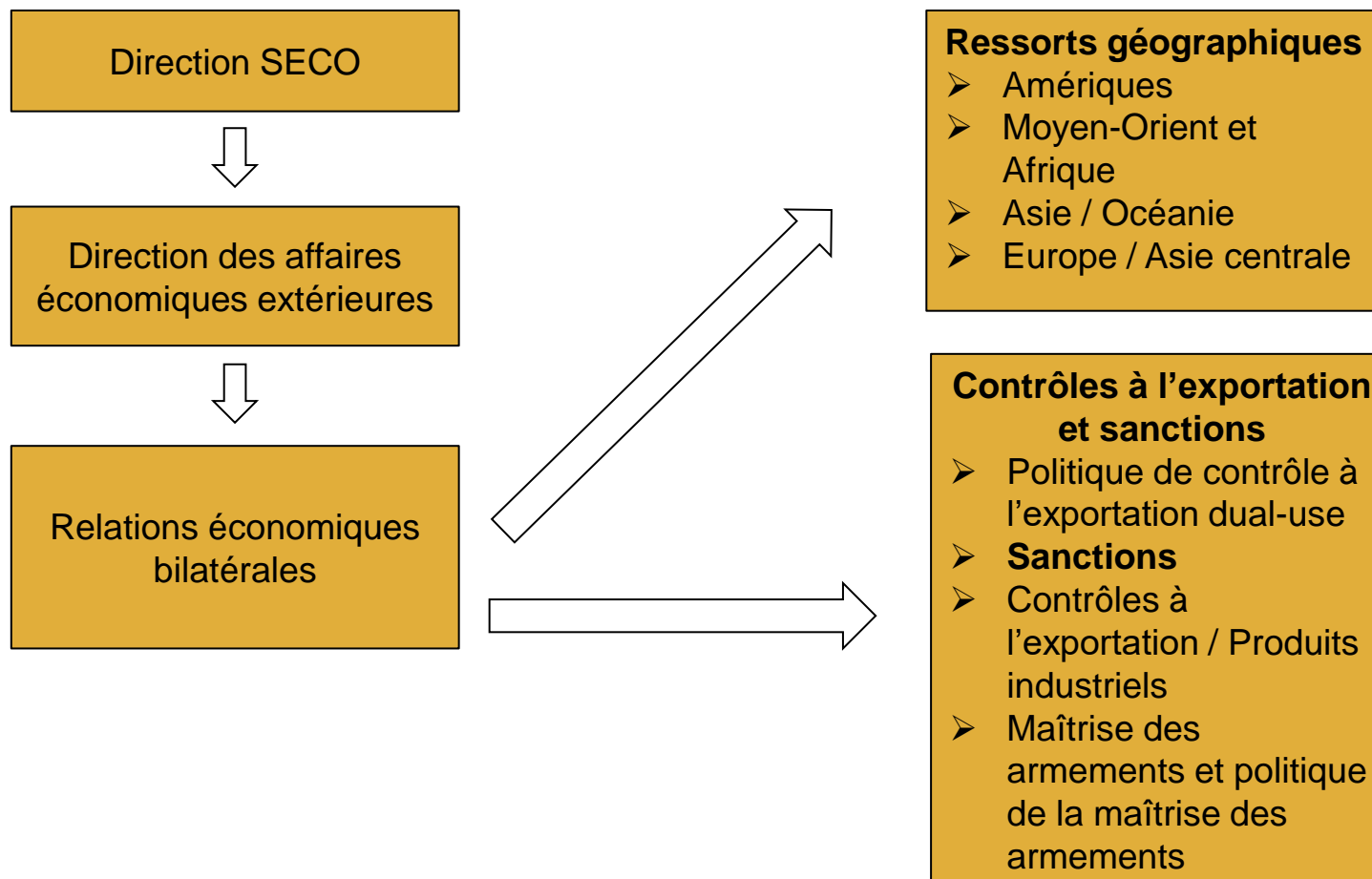


Contrôle aux exportations/sanctions dans le droit suisse





Autorité compétente: SECO





Politique de sanctions de la Suisse



Pourquoi des sanctions?

La Suisse peut édicter des mesures de coercition pour faire respecter le droit international public

Objectifs:

- le respect des droits humains
- la non-prolifération des armes de destruction massive
- la lutte contre le terrorisme

Sur la base des sanctions internationales (ONU, UE)



Quelles sanctions?



Nations Unies → Obligation en vertu du droit international public



Union européenne → Pas d'obligation juridique ou politique

MAIS:

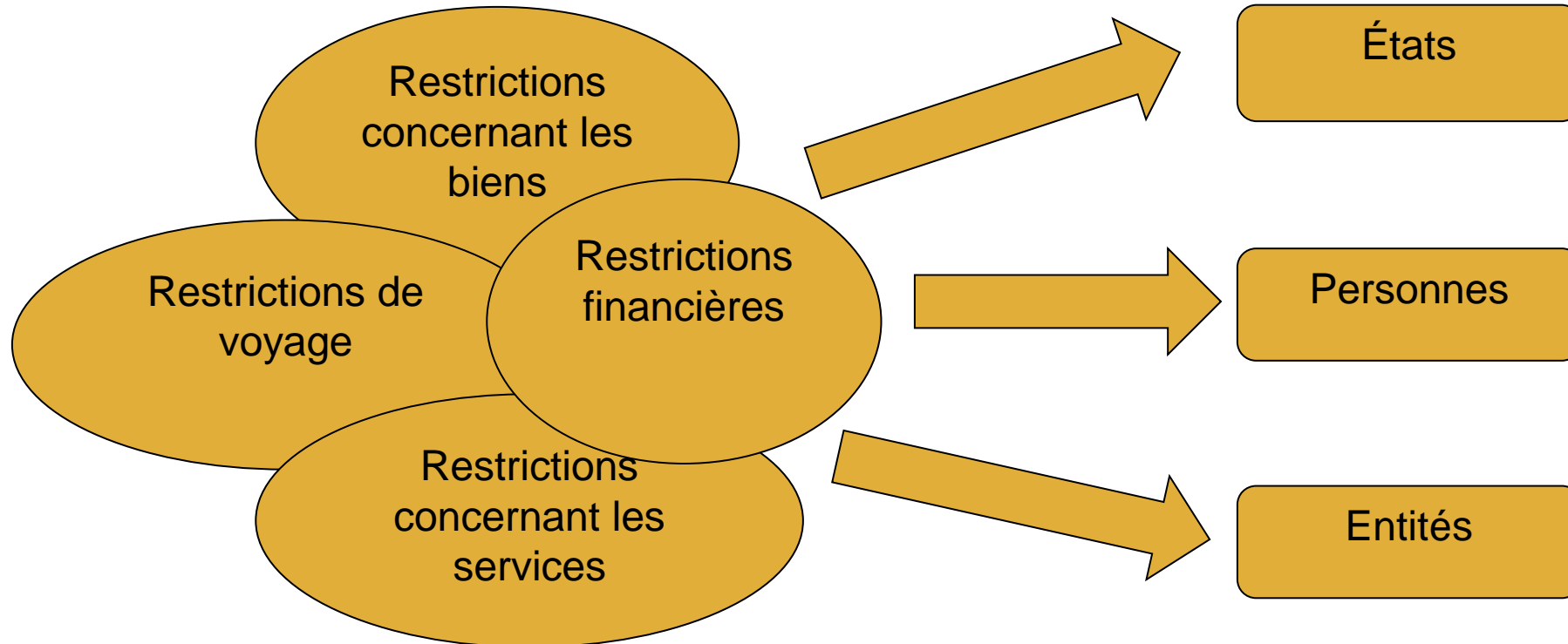


Conseil fédéral décide au cas-par-cas de: s'aligner complètement, partiellement ou pas du tout

Examen des critères de politique extérieure, de politique économique extérieure et du droit



Quel type de mesures?





Ordonnances de sanctions (24)

- Irak (1990)
 - Al-Qaïda/Taliban (2000)
 - Myanmar (Birmanie) (2000)
 - Zimbabwe (2002)
 - Soudan (2005)
 - République démocratique du Congo (2005)
 - Personnes en rapport avec l'attentat contre Rafik Hariri (2005)
 - Bélarus (2006)
 - Corée du Nord (2006)
 - Liban (2006)
 - Iran (2007)
 - Somalie (2009)
 - Guinée (2009)
 - Libye (2011)
 - Syrie (2011)
 - Guinée-Bissau (2012)
 - République centrafricaine (2014)
 - Situation en Ukraine (2014)
 - Yémen (2014)
 - Burundi (2015)
 - Soudan du Sud (2015)
 - Mali (2017)
 - Venezuela (2018)
 - Nicaragua (2020)
- et:
- Ordonnance sur le commerce international des diamants bruts (processus de Kimberley, 2002)

Base: ONU
Base: UE
Base: ONU et UE



Mise en œuvre des sanctions par les entreprises



Recommandations 1/2

- **La mise en œuvre des sanctions est devenue plus complexe et plus exigeante**
- **La violation des mesures de sanctions internationales ou suisses peut avoir des conséquences (notamment financières) importantes**
- **Une compliance rigoureuse est indispensable**



Recommandations 2/2

- Tenez vous informés sur les pays sanctionnés et les mesures de sanctions en vigueur
- Examinez les relations d'affaires existantes et les nouvelles relations d'affaires avec des pays sanctionnés (pas seulement selon le droit suisse!)
- Est-ce que votre entreprise emploie des citoyens de l'UE ou des Etats-Unis?
- Définissez clairement les responsabilités
- Mettez à disposition des ressources pour la compliance, formez votre personnel
- Documentez votre *due diligence*



Merci beaucoup pour votre attention!

Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

Secteur Sanctions

Holzikofenweg 36

3003 Berne

Tel. +41 (0)58 464 08 12

sanctions@seco.admin.ch

www.seco.admin.ch

Q&A



4. OVERVIEW US (RE-) EXPORT CONTROLS & IMPACTS

Stella Schwarz, Trade compliance expert & Inhaberin, Serconec GmbH



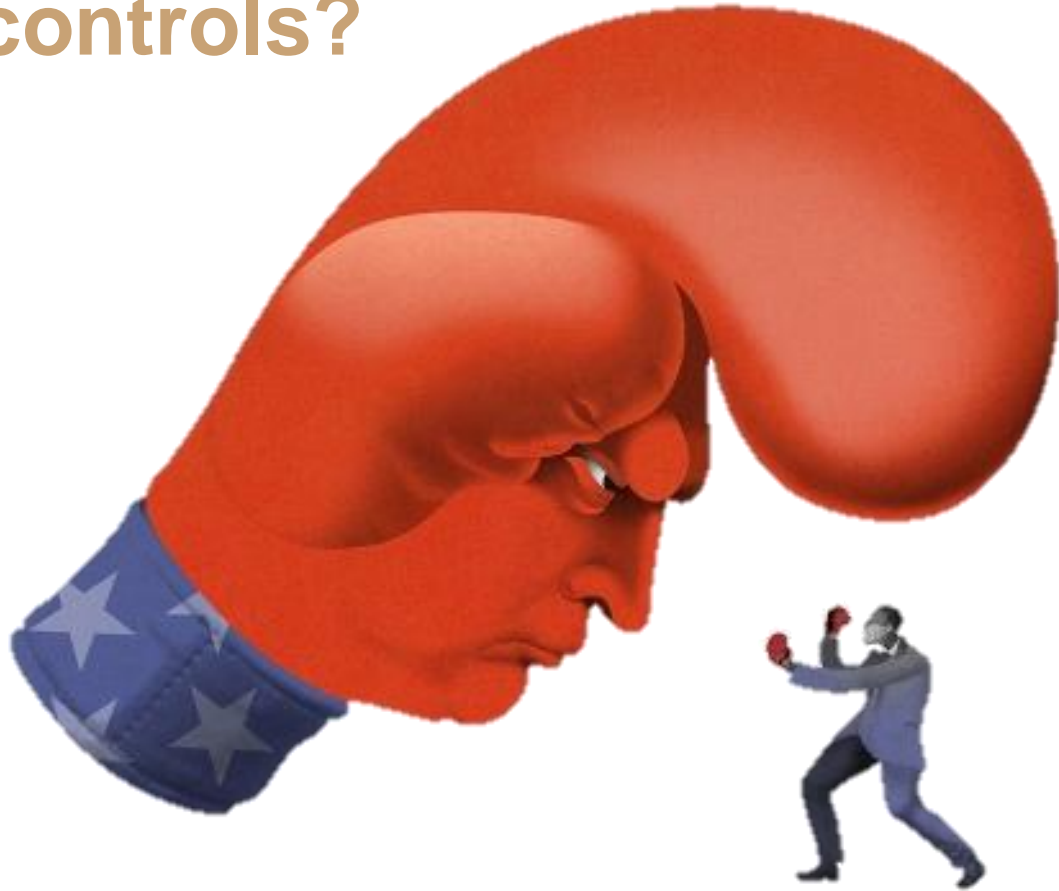


Overview US (Re-) Export Controls & impacts

Speaker: Stella Schwarz, Serconec GmbH

Date: 02.12.2020

Why should you comply with US export controls?



The US export control laws have an extraterritorial effect!

What you risk, if you don't comply?

The consequences of violating US export regulations can be severe and can result in civil and criminal penalties for both the individual and the company.

- loss of reputation - violations are public
- loss of export privileges
- penalties from \$50,000 to \$1,000,000 per violation
- up to 20 years imprisonment

→ depending on the applicable US-law



2016 – Violation
15 Mio US-Dollar

US authorities & responsibilities

OFAC – Office of Foreign Assets Control



Economic- and trade sanctions

- Several Sanction Lists
- Economic sanctions
- Financial sanctions
- **Attention** – Secondary Sanctions also apply for Non-US-Companies

Legal basis:

- IEEPA - International Emergency Economic Powers Act
- Executive Order 13224

Sanctions

DDTC – Directorate of Defense Trade Controls



Armaments

- Military equipment within the meaning of the Swiss War Material Act (KMG) and its ordinance
- United States Munition List (USML)
- Own numeri's, not comparable with Switzerland
- **Attention:** DoS – Sanction Lists also apply for Non-US-Companies

Legal basis:

- Arms Export Control Act
- **ITAR – International Traffic in Arms Regulations**

ITAR

BIS – Bureau of Industry and Security



Dual Use Goods

- Industrial goods as defined by the Swiss Goods Control Act (GCA) and its ordinance
- Commerce Control List (CCL)
- **Attention** – CCL is much more comprehensive (EAR99, 5A992, Series 600ert, etc.)
- **Attention** – BIS Sanctions Lists also apply for Non-US companies

Legal basis:

- EAA – Export Administration Act
- **EAR – Export Administration Regulations**

EAR

When is a transaction subject to the EAR?

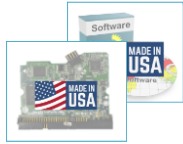




What should be checked?

Check if you have items subject to EAR in your product range?

Part 734 of the EAR (§734.2 to §734.5)



Check US-origin items in your product range (Spare Parts, Software, etc.)



Check “De-minimis Rule” according to §734.4 of the EAR

- Does your product contain US-origin commodities or is “bundled” with US-origin Software?
- Does your software is comingled with controlled US-origin software?
- Is your Technology comingled with controlled US-origin technology?



Check “Direct-Product Rule” according to §734.3 (4) & (5) of the EAR

- Is your Product an immediate product (including processes and services) produced directly by the use of US technology or software as described in §736.2(b)(3) of the EAR?
- Do you have items in your product range, which are produced by any plant located outside the US and is a direct product of of US-origin technology or software as described in §736.2(b)(3) of the EAR?
- **ATTENTION:** Affects many electronics components developed or produced from US-origin encryption items which been exported pursuant under License Exception ENC (§740.17(a) – microprocessors, FPGA boards, server, etc.



What should be checked?

Check License requirements?

- Check – US Sanctions Lists
- Check – Embargos & Special Controls under EAR Part 746
- Check – License Requirements
 - Check “Reason for Control” regard to the ECCN in the CCL (EAR Part 774)
 - Check ”Commerce Country Chart” for license requirements (See Suppl. 1 to Part 738 EAR)
 - Check for use of a License Exception (See EAR Part 740)

3A001 Electronic items as follows (see List of Items Controlled).

Reason for Control: NS, RS, MT, NP, AT

Control(s)	Country chart (See Supp. No. 1 to part 738)
NS applies to “Monolithic Microwave Integrated Circuit” (“MMIC”) amplifiers in 3A001.b.2 and discrete microwave transistors in 3A001.b.3, except those	NS Column 1

➤ Check – EAR Part 744 - End-Use & End-User based controls

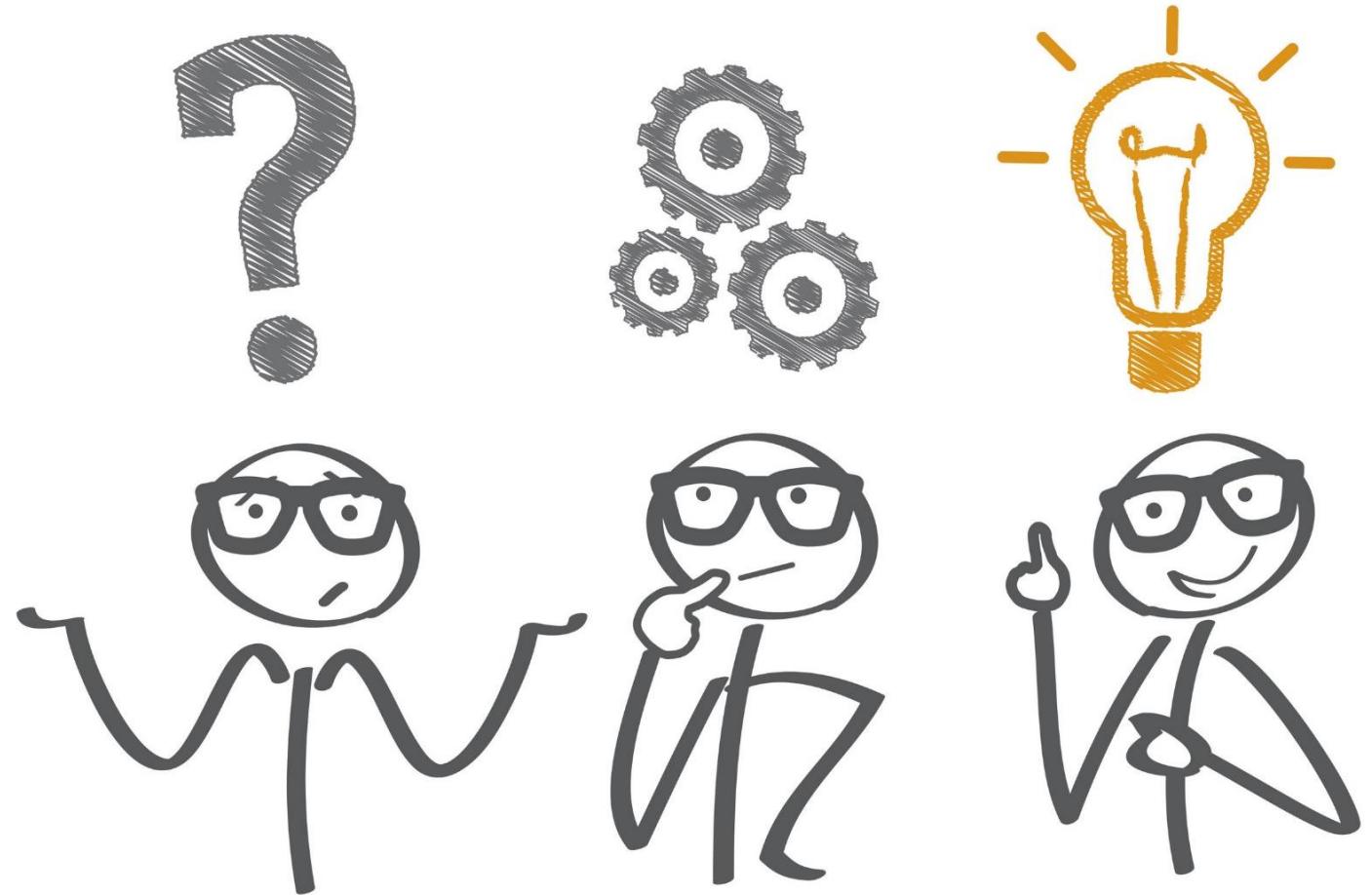
- §744.10 – Special requirements for Entities in Russia
- §744.15 – Special requirements for involved parties listed on the Unverified List (UVL)
- §744.16 – Special requirements for involved parties listed on the Entity List (EL) – Huawei and Co.
- §744.17 – Special requirements for microprocessors for Military End-Use and End-User
- §744.21 – Special requirements for CN, RU, VE – **Attention:** new rule since June 2020
- others

Commerce Country Chart

Reason for Control

Countries	Chemical & Biological Weapons			Nuclear Nonproliferation		National Security		Missile Tech	Regional Stability		Firearms Conventi on	Crime Control			Anti-Terrorism	
	CB 1	CB 2	CB 3	NP 1	NP 2	NS 1	NS 2	MT 1	RS 1	RS 2	FC 1	CC 1	CC 2	CC 3	AT 1	AT 2
	Georgia	X	X	X	X		X	X	X	X	X		X	X		
Germany ³	X					X		X	X							
Ghana	X	X		X		X	X	X	X	X		X		X		

**About
risks & side
effects,
ask your export
control officer
or trusted
advisor!**



5. Q&A FINAL



6. CONCLUSION

Sylvain Jaccard, directeur Suisse romande, Switzerland Global Enterprise



Merci pour votre participation !



N'hésitez pas à faire appel à notre service **ExportHelp** pour toutes vos questions export

Suisse-romande@s-ge.com

Tél: 021 545 94 94

s-ge.com/exporthelp